

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 36 (1898)
Heft: 29

Artikel: Police lausannoise du bon vieux temps
Autor: L.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-196996>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER
PALUD, 24, LAUSANNE
Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :
BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE

SUISSE : Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.
ETRANGER : Un an, fr. 7,20.

Les abonnements datent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.
Etranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Police lausannoise du bon vieux temps.

Nos agents de police paraissent porter leur nouvel uniforme, non seulement avec agrément, mais avec un certain air de crânerie qui ne leur sied point mal.

Ce costume, qui nous paraît parfaitement réussi, a été vite agréé par la population, et fera, nous n'en doutons pas, le meilleur effet. On ne saurait d'ailleurs vouer trop d'attention à tout ce qui tend à relever le rôle, toujours ingrat, de nos agents de police, à tout ce qui tend à les faire respecter.

Nous ne sommes plus au temps des *gapions*, au temps où ces pauvres diables étaient la risée de tout le monde. Il est vrai que leur habit à gros boutons, leur grand sabre au côté et leur shako monumental ne contribuaient pas peu à les ridiculiser; aussi étaient-ils sans cesse agonisés par les gamins de Lausanne, les tapageurs nocturnes, les étudiants en liesse.

Comment lutter contre ces incorrigibles? que pouvaient faire quelques agents de police contre tant de gens toujours trop disposés à les taquiner?...

On sait qu'il fut un temps où l'unique poste de police était celui de la Palud et où le nombre des agents était de deux seulement, se promenant dans nos rues d'un air ennuyé, semblables à ces hommes-sandwich, utilisés pour les réclames industrielles. Plus tard, leur nombre fut porté successivement à quatre, six, huit, etc.

Le dimanche, les jours fériés, grande tenue. Aussi, dès la veille, voyait-on nos agents assis devant le poste, donner à leur baudrier une première couche de blanc de Troyes, qu'ils faisaient sécher au soleil; puis une seconde, une troisième couche, etc., jusqu'au blanc parfait.

On passait ensuite aux boutons de l'habit, qui, grâce à la *patience* et au tripoli, retrouvaient bien vite leur premier éclat. Des soins minutieux étaient aussi donnés à la garniture du shako.

C'est revêtus de ce costume que nos braves gardiens de la paix d'autrefois paraissaient dans les fêtes publiques, faisaient bonne garde à la porte du théâtre, les soirs de représentations, et se promenaient gravement le dimanche matin autour de nos temples durant le service religieux.

Nos vieux Lausannois racontent, de ce temps-là, une farce par trop amusante faite à nos agents pendant une froide nuit de décembre. Les étudiants de l'Académie sortant à une heure tardive d'une séance où les chopes et les verres avaient abondamment circulé, s'arrêtèrent au nombre de vingt-cinq sur la place de la Palud. Tout à coup, baissant la voix et modérant le bruit de leurs pas, ils se demandent entre eux quel bon tour ils pourraient bien jouer à nos pauvres *gapions*, profondément endormis dans leur poste.

La nuit était très calme; pas un chat dans les rues — à l'exception de nos étudiants —

pas une vitre illuminée. La Palud reposait paisiblement.

Tout à coup, nos jeunes gens remarquent au bas de la Mercerie un char de paysan chargé de soixante à quatre-vingts fagots, amenés la veille: « Voilà notre affaire! s'écrient-ils en s'efforçant de réprimer leur joie... nous allons les murer! »

Et, en moins de temps qu'il n'en faut pour le raconter, les fagots sont transportés devant le poste, entassés et serrés près de l'entrée comme un mur infranchissable. Pour surcroît de solidité, le char est apporté à bras, sans bruit, et appuyé contre les fagots.

Pour vingt-cinq lurons pareils, pleins de jeunesse, de force et sous l'influence de copieuses libations, ce char, c'était une allumette!...

A cinq heures du matin, les coupables, qui s'étaient retirés dans la rue Mercerie pour, de là, surveiller les événements, se reportèrent sur la place de l'Hôtel-de-Ville et se mirent à danser un vigoureux picoulet: « Les *gapions*, les *gapions*, les *gapions*!... Et voilà comme l'on danse, notre charmant picoulet! » Et accentuant de plus en plus: « Les *gapions*, les *gapions*, etc. »; ils finirent par réveiller ceux-ci, chose fort désagréable à cette heure matinale où l'on dort si délicieusement.

Bref, nos agents bâillèrent, passèrent leurs vêtements et se dirigèrent vers la porte, persuadés que leur apparition sur le seuil suffirait pour mettre en fuite nos tapageurs.

La porte grince et s'ouvre, mais... visage de bois!

Pour du bois, il y en avait!

Le picoulet des vingt-cinq avait disparu.

De nombreuses personnes furent bientôt attirées sur la place, riant à se tordre, mais ne faisant pas mine de vouloir s'aider à dégaier nos prisonniers.

Ce ne fut qu'après un temps assez long, et grâce à l'intervention de l'huissier municipal, du concierge de l'Hôtel-de-Ville et de quelques complaisants citoyens que la police lausannoise put sortir de son trou.

A six heures, on transportait encore les fagots du blocus.

C'était la police du bon vieux temps.

Ici, une petite note historique :

La première ordonnance concernant le service des gardes bourgeoises à Lausanne date de 1739. Elle statuait que ce service devait se faire par tous les bourgeois et ressortissants de la ville, sans distinction d'ecclésiastiques et séculiers; que toutefois ceux qui étaient appelés à faire leur tour de garde pouvaient fournir des remplaçants ou payer une contribution équivalente à ce service; que personne n'en était dispensé, excepté les veuves et les orphelins qui étaient à l'aumône.

Les communes étaient, en outre, tenues d'établir des corps d'hommes armés, désignés sous le nom de *maréchaussées*, chargés de parcourir les grands chemins, alors infestés de brigands.

Une ordonnance du 29 novembre 1754 réglait d'une manière complète le nombre des *maréchaussées*, leurs devoirs et leurs rapports, soit avec les baillis, soit avec les autorités locales. Car, bien que ces employés fussent sous la surveillance des préposés des communes, ils étaient principalement aux ordres des baillis. Leurs fonctions consistaient à veiller sur les vagabonds, les mendiants et les étrangers qu'ils trouvaient sur les routes et dans les campagnes, et à les faire sortir du pays. Les autorités communales demeuraient chargées de cette surveillance à l'intérieur des villes et des villages.

L. M.

Traitement hydrothérapique.

Dès le matin, au jour levant,
On sonne à votre appartement:
C'est votre doucheur vigilant
Qui vous aborde en souriant,
Et d'un drap mouillé fraîchement,
Vous couvre le corps promptement,
Puis vous frictionne rudement.
Vous vous recouchez grelottant,
Et vous dormez à l'avenant.
Le lendemain, c'est différent,
Autre exercice intéressant:
Dans un maillot, comme un enfant,
On vous enferme artistement,
De façon à rendre impuissant
Tout espèce de mouvement.
Du matelas le plus pesant,
On vous couvre encore prudemment.
Ainsi logé commodément,
Vous restez ordinairement
Trois ou quatre heures seulement.
La chaleur bientôt agissant,
Et vers la tête s'élevant,
Trouble le cerveau tellement,
Qu'on pense littéralement
Toucher à son dernier moment.

Mais l'heure arrive cependant,
Qui met fin à l'amusement.
Tiré de l'étui haletant,
Cuit à point et bien ruisselant,
Dans l'eau glacée, au même instant,
On vous enfonce brusquement.
La piscine au sein complaisant,
Qui reçoit indiscrètement
Plus d'un visage différent,
Vous procure encore l'agrément
Que le nez aspire en plongeant
Le parfum d'un préoccupant.
Sorti de l'eau rapidement,
On vous frotte gaillardement.
Vous vous habillez lestement,
Pour réagir vivement,
Chacun, au jardin, va courant,
Avec ardeur gesticulant.
On s'imaginerait vraiment,
Des aliénés gambadant
Loin des regards du surveillant.
Mais du repas l'heure sonnant,
La salle ouvre un double battant:
Chacun prend sa place et son rang
Comme on fait dans un régiment;